|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C23/39-F** |
| **9 juin 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| NOUVELLES DEMANDES D'EXONÉRATION DU PAIEMENTDE DROITS POUR LES ORGANISATIONS AYANTUN CARACTÈRE INTERNATIONAL |
| **Objet**Chaque année, l'UIT reçoit des demandes d'organisations ayant un caractère international sollicitant l'exonération du paiement des droits de membre et d'autres contributions financières à l'Union sur la base de la réciprocité. Ces nouvelles demandes sont examinées par le secrétariat d'après les critères établis par le Conseil de l'UIT.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner** les recommandations de la Secrétaire générale concernant les nouvelles demandes d'exonération.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Travaux reposant sur les contributions des membres.**Incidences financières**La valeur totale des droits de membre pour les entités que le secrétariat recommande d'approuver s'élève à 174 900 CHF.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références***[Document C2000/28(Rév.1)](http://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1.html)*,[*Résolution 925 du Conseil*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0141/en)*,* [*Critères d'exonération établis par le Conseil (Rév.2017)*](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/#/fr) |

# 1 Généralités

1.1 Chaque année, l'UIT reçoit des demandes d'organisations ayant un caractère international sollicitant l'exonération du paiement des droits de membre et d'autres contributions financières à l'Union sur la base de la réciprocité. Ces demandes sont examinées conformément à la procédure établie par le Conseil de l'UIT à sa session de 2000 (voir le Document [C2000/28(Rév.1)](http://www.itu.int/itudoc/gs/council/c00/docs/28rev1.html)), au numéro 476 de la Convention de l'UIT et à la [Résolution 925 du Conseil (C-1985, modifiée pour la dernière fois en 2019)](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0141/en), ainsi qu'aux critères établis par le Conseil et révisés à sa session de 2017 (voir le point 1.5 ci-dessous).

1.2 Les exonérations de paiement des droits sont accordées par le Conseil à la suite d'une analyse des Secteurs concernés et d'une recommandation de la Secrétaire générale. Si leur demande est approuvée, les entités concernées deviennent des Membres de Secteur ou des Associés au titre du numéro 231 de la Convention.

1.3 Actuellement, 132 organisations ayant un caractère international sont exonérées de droits. La liste complète est disponible [ici](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/).

1.4 Par sa Résolution 187 (Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) a chargé le Conseil de revoir la pratique et les critères relatifs à l'exonération de certaines entités du paiement des droits de membre et d'apporter, le cas échéant, des modifications, afin de rendre les critères d'admissibilité plus stricts pour contribuer à améliorer la clarté, l'homogénéité et l'équité entre les Membres qui paient des contributions et ceux qui n'en acquittent aucune et réduire le nombre total d'entités exonérées.

1.5 à sa session de 2017, le Conseil a approuvé des critères révisés, qui peuvent être consultés [ici](https://www.itu.int/hub/membership/our-members/exempted-entities/exemption-criteria/#/fr). Chaque session du Conseil examine depuis lors les nouvelles demandes selon ces critères.

1.6 Le présent document traite uniquement des nouvelles demandes d'exonération du paiement des droits soumises depuis la dernière session du Conseil. Le secrétariat a examiné la liste complète des entités qui bénéficient actuellement d'une exonération du paiement des droits et a formulé une recommandation en vue de son examen par le Conseil à sa session de 2022. Le Conseil a transmis l'examen de la liste existante, telle qu'elle figure dans le Document [C22/100](https://www.itu.int/md/S22-CL-C-0100/fr), au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR).

# 2 Nouvelles demandes et recommandations

2.1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Association des régulateurs des communications d'Afrique australe (CRASA)** | UIT-RUIT-TUIT-D | OUIOUIOUI |

L'Association des régulateurs des communications d'Afrique australe (CRASA), dont le siège se trouve au Botswana, est un Forum des régulateurs des TIC et des régulateurs des services postaux composé de treize États Membres. L'Association CRASA, institution spécialisée de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), a été créée en 1997 dans le cadre du Protocole de la SADC sur le transport, les communications et la météorologie (1995). Elle s'attache à harmoniser les cadres réglementaires applicables aux marchés des télécommunications, de la radiodiffusion et des postes. Dans la mesure où il s'agit d'une organisation régionale d'États Membres, le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.2

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Société de normalisation des télécommunications de l'Inde (TSDSI)** | UIT-RUIT-T | NONNON |

Cette demande a été reportée par le Conseil à sa session de 2022, dans l'attente de l'examen complet de toutes les entités exonérées, comme indiqué au paragraphe 1.6 ci-dessus. Dans l'intervalle, le TSDSI a rejoint les Secteurs UIT-R et UIT-T en tant que Membre de Secteur payant des droits.

La TSDSI est un organisme autonome à but non lucratif créé en Inde à l'initiative du secteur privé, d'établissements universitaires, de centres de recherche et des pouvoirs publics afin de promouvoir les activités de normalisation des télécommunications en Inde et de représenter les intérêts de l'Inde dans les réunions internationales. La TSDSI compte parmi ses membres des entreprises internationales et des instituts universitaires/de recherche de nombreux pays. Si la TSDSI est active sur le plan international, y compris à l'UIT, et compte en son sein des membres internationaux (principalement des filiales nationales), la plupart de ses membres sont des entreprises commerciales. De plus, la TSDSI est davantage une entité nationale statutairement qu'une organisation internationale/régionale. Pour ces raisons, de l'avis du secrétariat, cette entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.3

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **IoT Lab** | UIT-T | NON |

Cette demande a été reportée par le Conseil à ses sessions de 2021 et 2022, dans l'attente de nouvelles consultations et études et d'un examen complet de toutes les entités exonérées, comme indiqué au paragraphe 1.6 ci-dessus. Située en Suisse, IoT Lab est une plate-forme internationale qui regroupe des services et des ressources pour l'Internet des objets (IoT) dans les domaines suivants: services IoT, confidentialité et sécurité, tests, transfert de technologie, ODD et réseau et communauté. Le secrétariat estime que si cette entité compte des partenaires internationaux, elle ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits, car il ne s'agit pas d'une organisation gérée par ses membres.

2.4

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Feynman Foundation** | UIT-T | NON |

La Fondation Feynman, qui a son siège en Belgique, a pour objet de promouvoir les technologies scientifiques et quantiques (y compris les ordinateurs, les télécommunications et les capteurs quantiques) en tant que produit auprès des personnes et des institutions et aux niveaux national, régional et international. L'assistance de la Fondation Feynman met à disposition une aide financière et des codes sources ouverts reposant sur des données scientifiques libres et non liés à un logiciel, ainsi que des matériels ouverts répondant aux principes fondamentaux suivants: libre accès aux connaissances scientifiques ou technologiques; infrastructure scientifique et/ou technologique ouverte; communication scientifique et/ou technologique ouverte; participation ouverte des parties prenantes à la société; et dialogue ouvert avec d'autres systèmes de connaissances. De l'avis du secrétariat, cette entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil car il ne s'agit pas d'une organisation gérée par ses membres.

2.5

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Organisation libyenne pour les technologies de l'information et les télécommunications** | UIT-D | NON |

L'Organisation libyenne pour les technologies de l'information et les télécommunications est une organisation de la société civile à but non lucratif située en Libye, qui relie l'ensemble des parties prenantes locales, y compris le public, les entreprises, les autorités locales et les ministères. De l'avis du secrétariat, cette entité ne répond pas aux critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil, car il s'agit d'une entité nationale.

2.6

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI)** | UIT-RUIT-TUIT-D | NONOUIOUI |

La Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI), organisation internationale non gouvernementale qui regroupe des associations techniques pluridisciplinaires du monde entier, a été créée pour unir des associations d'ingénieurs pluridisciplinaires dans le monde entier. Le FMOI, qui réunit des institutions nationales d'ingénierie d'une centaine de pays, représente plus de 30 millions d'ingénieurs. Le secrétariat estime que cette entité, organisation internationale constituée d'un grand nombre d'associations scientifiques et techniques du monde entier, remplit les critères institutionnels établis par le Conseil concernant l'exonération du paiement des droits fixé lui et la réciprocité vis-à-vis de l'UIT-T et de l'UIT-D. Toutefois, il est difficile de déterminer en quoi l'organisation apportera une valeur ajoutée à l'UIT-R en comme Membre de Secteur, étant donné qu'elle ne précise pas si elle possède des compétences en matière de gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

2.7

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Environmental Coalition on Standards (ECOS)** | UIT-T | OUI |

Environmental Coalition on Standards (ECOS), fondée en 2001, est une ONG internationale à un réseau de membres et d'experts préconisant des normes techniques, des politiques et des lois respectueuses de l'environnement. Elle affirme être la seule organisation internationale de défense de l'environnement à se spécialiser dans la normalisation. Elle œuvre pour un système de normalisation plus inclusif, ouvert et transparent, aux échelons international, européen et national, tout en veillant à une utilisation appropriée des normes à l'appui de la législation et des politiques en matière d'environnement. Dans la mesure où il s'agit d'une organisation internationale composée d'ONG membres, le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.8

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **MTU XRP Ledger Trust** | UIT-TUIT-D | NONNON |

MTU XRP Ledger Trust est une entité indépendante à but non lucratif qui œuvre à l'appui du développement et de l'utilisation du registre XRP Ledger. Son objectif est de créer un bien numérique durable et construit spécialement pour les paiements. Étant donné que cette organisation ne compte pas de membres, le secrétariat estime que l'entité ne remplit pas les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.9

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Global Impact, Partenariat mondial pour l'inclusion numérique (GDIP)** | UIT-D | OUI |

Global Impact, qui a son siège aux États-Unis, a été fondée en 1956, lorsque quatre organisations caritatives internationales se sont réunies pour former une fédération. Au cours des années 80, près de 50 nouveaux membres ont rejoint l'initiative. Global Impact a lancé le Partenariat mondial pour l'inclusion numérique (GDIP), coalition d'organisations publiques, privées et de la société civile œuvrant pour mettre l'Internet à la portée de la plus grande partie des habitants de la planète et à faire en sorte que chacun soit réellement connecté d'ici à 2030. Le GDIP offre des possibilités numériques qui facilitent l'autonomisation et l'accompagnement de la vie quotidienne, ce qui contribue à l'édification de sociétés numériques inclusives. Le secrétariat estime que cette entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.10

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)** | UIT-TUIT-D | OUIOUI |

L'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) est une institution de la Ligue arabe sise à Tunis et créée en 1970, qui compte 22 États Membres. Elle s'emploie à coordonner des activités culturelles et éducatives dans le monde arabe. Parmi ses diverses activités, on mentionnera la création d'institutions subsidiaires de l'ALECSO dans le monde arabe. Dans la mesure où il s'agit d'une organisation internationale comptant des États Membres, le secrétariat estime que l'entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

2.11

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Organisation | Secteur | Recommandation |
| **Initiative pour des villes ouvertes et agiles (OASC)** | UIT-T | OUI |

L'initiative pour des villes ouvertes et agiles (OASC) est une association à but non lucratif et un réseau mondial de villes et de communautés dont l'objectif commun est d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens grâce à l'innovation et à la technologie. Elle a pour mission de regrouper des villes et des communautés du monde entier afin de créer un marché mondial pour les données et les services relatifs aux villes intelligentes du côté de la demande, en fonction des besoins des villes et des communautés. Dans la mesure où il s'agit d'une association internationale à but non lucratif dont les membres sont des collectivités territoriales, le secrétariat estime que l'entité remplit les critères d'exonération du paiement des droits établis par le Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_